



15ème législature

Question N° : 12370	De M. Louis Aliot (Non inscrit - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Pourquoi les Français de confession juive quittent-ils les écoles publiques ?	Analyse > Pourquoi les Français de confession juive quittent-ils les écoles publiques ?.
Question publiée au JO le : 25/09/2018 Réponse publiée au JO le : 11/12/2018 page : 11441 Date de changement d'attribution : 16/10/2018		

Texte de la question

M. Louis Aliot alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur le départ des enfants de confession juive de l'école publique. Les familles françaises de confession juive de la banlieue parisienne boudent de plus en plus l'école publique, comme le montrait récemment un reportage sur la chaîne *I 24 News*. Un phénomène explicable par la haine anti-juive grossière qui a cours dans certains pans du territoire français, où les israélites sont menacés, moqués, voire violentés sur la base de clichés éculés. Il faudrait s'inquiéter de cet exode. Il est un signe de plus d'une société qui, loin d'être apaisée, s'enfonce dans ses propres contradictions. L'école publique ne doit pas être un endroit où les petits caïds font la loi. L'autorité du maître doit être restaurée. La culture française doit être transmise. Les fondements essentiels de la République doivent être respectés. Plus généralement, l'ordre doit régner, quand, aujourd'hui, le désordre semble être la norme. M. le député croit que l'atomisation du corps social national en de multiples communautés concurrentes n'est pas encore une fatalité, qu'il est toujours souhaitable et possible que la France soit un pays uni. Toutefois, la situation est grave. Il y a quinze ans, la Seine-Saint-Denis ne comptait que trois écoles privées juives. Aujourd'hui, on en recense huit. En 2015, la directrice d'un de ces établissements déclarait au micro d'Europe 1 que ses effectifs avaient augmenté de 20 % en deux ans à Aubervilliers, en dépit d'un nombre important d'enfants partis faire leur « alyah » avec leurs parents. Par ailleurs, certains établissements catholiques du département auraient près d'un tiers d'élèves de religion juive. Là où devrait se rejouer l'innocente Guerre des Boutons, que se livrent habituellement les enfants, a été importé le conflit israélo-palestinien. C'est bien triste et c'est de la responsabilité des gouvernements qui se sont succédé, comme des acteurs politiques clientélistes de la banlieue parisienne, qu'ils soient communistes ou d'une droite affairiste. Il souhaiterait donc connaître son opinion sur cette question.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que l'ensemble du Gouvernement, est par ailleurs entièrement mobilisé contre le racisme et l'antisémitisme. Les mesures annoncées par le Premier ministre le 19 mars 2018, qui constituent le plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, fixent le cadre dans lequel doit à la fois s'exercer la vigilance de l'institution à ses manifestations dans le cadre scolaire, se construire la réponse aux faits de racisme et d'antisémitisme et le soutien aux personnels confrontés à des

difficultés, enfin s'élaborer une politique globale de prévention, qui doit être au cœur de l'action quotidienne des équipes pédagogiques et éducatives. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme se fonde notamment sur un renforcement du pilotage aux niveaux national et académique, auquel concourt à la fois la mise en place d'une équipe nationale de réaction et l'extension de la compétence des équipes académiques « laïcité et fait religieux » à la question du racisme et de l'antisémitisme. L'équipe nationale de réaction associe les directions du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ; elle est chargée de définir les principes d'action pour répondre aux faits de racisme et d'antisémitisme survenus dans les établissements scolaires, d'apporter un soutien aux équipes qui les mettent en œuvre dans les académies, de mettre notamment à disposition des ressources et de définir des orientations du programme national de formation, d'établir enfin un état des lieux du racisme et de l'antisémitisme dans l'institution scolaire et des formes de leurs manifestations. Les équipes académiques « laïcité et fait religieux », dont l'action en faveur du respect des principes et valeurs de la République dans l'institution scolaire est aujourd'hui avérée, sont vouées à intervenir au plus près des besoins exprimés par les établissements scolaires. Elles prennent également toute initiative visant à ne pas laisser de situation locale entamer le pacte social sur lequel se fonde notre République et à garantir que l'ensemble de la communauté éducative se mobilise pour que les droits de tous les élèves, notamment le respect de leur dignité et la garantie de leur sécurité, soient assurés. Les établissements d'enseignement privés sont gérés par des organismes dont le caractère propre est revendiqué par les établissements eux-mêmes et ne fait pas l'objet d'une catégorisation de la part de l'État. Le caractère propre d'un établissement d'enseignement privé n'est en effet précisé qu'à l'occasion de son passage sous contrat. Lorsque les établissements le portent à la connaissance des services ou l'affichent publiquement, l'administration prend en compte le caractère propre et le projet pédagogique qu'il sous-tend, qui peuvent apporter un éclairage pertinent dans le cadre de l'examen des déclarations d'ouverture et les procédures de contrôle du fonctionnement des classes. Ainsi, il ressort des échanges avec le fonds social juif unifié (FSJU) à l'issue de la rentrée scolaire 2017 que 23 879 élèves sont scolarisés dans des établissements sous contrat se rapprochant de ce réseau (avec pratiquement la même proportion entre 1er degré et 2nd degrés), soit + 3 % par rapport à 2016, contre 3 557 qui seraient scolarisés dans des établissements hors contrat (dont environ les 2/3 dans le 1er degré et 1/3 dans le 2nd degré), soit + 18 % par rapport à 2016. Dans le seul département de la Seine-Saint-Denis, on dénombre 2 872 élèves scolarisés dans des établissements sous contrat relevant du FSJU et 173 dans les établissements hors contrat, soit une progression d'ensemble de + 12 % par rapport à 2016.